

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 970

présenté par

M. Peiro, M. Launay, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron,
M. Le Bouillonnet, M. Bono, M. Plisson, Mme Massat, M. Le Déaut,
Mme Lepetit, M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel,
Mme Gaillard, M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou,
Mme Got, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Coutelle, Mme Batho,
Mme Lignières-Cassou, Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , en particulier des milieux aquatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des infrastructures de transport peut impacter les milieux aquatiques.

Les infrastructures routières et ferroviaires sont généralement implantées dans les fonds de vallées, et peuvent générer des nuisances sur les cours d'eau ou leurs milieux associés (annexes fluviales, zones humides riveraines, ...).

Le transport fluvial ou maritime a un impact direct sur le cours d'eau (creusement d'un chenal, modification des berges,...).

Au vu de ces enjeux, il semble donc que les milieux aquatiques soient particulièrement sensibles au développement des infrastructures de transports, ce qui justifie l'ajout d'une prise en compte particulière dans cet article.